



ARRONDISSEMENT DE DOLE
CANTON DE MONT SOUS VAUDREY
COMMUNE DE DAMPIERRE

Arrêté communal n° 14/2026

ARRETÉ DE CIRCULATION

LE MAIRE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la manifestation « **Fête du village** », il est nécessaire de modifier la circulation pour sécuriser le site de l'espace Intergénérationnel sur le Chemin du Tissage, la Rue des Jardins de Jean et la rue du Grand Verger.

ARRETE

- ARTICLE 1** : le vendredi 26 juin 2026 de 18H00 à 01h00, la circulation sera interdite sauf riverains sur le Chemin du Tissage et la rue des Jardins de Jean à DAMPIERRE,
- ARTICLE 2** : Le samedi 27 juin 2026 de 08h00 à 12h00, la circulation sera fera en sens unique de la rue du Grand Verger jusqu'à la rue de Dole en passant par la rue des Jardins de Jean à DAMPIERRE.
- ARTICLE 3** : Le samedi 27 juin 2027 de 12h00 à 01h00, la circulation sera interdite sauf riverains sur le Chemin du Tissage et la rue des Jardins de Jean à DAMPIERRE.
- ARTICLE 4** : L'accès secours se fera par la Rue des Jardins de Jean.
- ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la commune de DAMPIERRE.
- ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Mme le Maire de DAMPIERRE, Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Orchamps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DAMPIERRE, le 1^{er} juin 2026.

LE MAIRE
Laure VALENTIN

